

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_30

OBJET : POLICE MUNICIPALE – CONTRAT D'ABONNEMENT « RADIO LTE » N°VAB-260037 DE 24 MOIS, A INTERVENIR AVEC LA S.A.S « ICOM FRANCE »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_103 en date du 9 décembre 2025 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

VU la proposition de contrat relative à 6 terminaux ci-annexée,

CONSIDERANT que suite à la consultation lancée dans le cadre de l'équipement des agents de la Police Municipale en portatifs LTE (talkie-walkie professionnels), l'offre de la S.A.S « ICOM France » apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de souscrire un contrat d'abonnement « Radio TLE » afin de rendre le matériel acquis utilisable,

CONSIDERANT que ce contrat ne peut être souscrit qu'auprès de la société vendeuse du matériel ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer le contrat d'abonnement « Radio LTE » n° VAB-260037 Liberté pour 6 terminaux (incluant abonnement, fourniture de la carte SIM et accès au service) avec S.A.S « ICOM France » sise 1 rue Brindejont des Moulinais – B.P. 45804 – 31505 TOULOUSE CEDEX 5.

Préciser que ce contrat est souscrit pour une durée de 24 mois et prend effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant l'activation des cartes SIM.

Article 2 :

S'acquitter :

- Du montant annuel établi à **684 € H.T** (six cent quatre-vingt-quatre euros Hors Taxe) comprenant 6 forfaits à 114 €
- Des frais de programmation de 6 portatifs à hauteur de **180 € H.T** (cent quatre-vingt euros hors taxe)
- Des frais supplémentaires en cas de dépassement du forfait choisi selon les conditions du contrat.

Les **verser** par mandat administratif, sur présentation d'une facture annuelle via le portail Chorus Pro et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** aux registres des décisions.

Transmis en Préfecture le : 04/02/2026

Publié(e) le : 04/02/2026

Exécutoire le : 04/02/2026

Fait à PIERRELAYE, le 04/02/2026

Le Maire,

Claude CAUET



Contrat d'abonnement « Radio LTE »

Données relatives au Client utilisateur

N° client/compte (si client existant) : CLI-013973

Contact (nom, prénom) : ROCAMORA Patrick

Société (ou entité) : MAIRIE DE PIERRELAYE

Port: 0610751490

Adresse : 42 B RUE VICTOR HUGO
95480 PIERRELAYE

Tél: 0134323140

Email : pm@ville-pierrelaye.fr

N° SIRET : 21950488300014

N° T.V.A. : 219504880014

Contact pour support technique - Email : pm@ville-pierrelaye.fr

Port (sms) : 0610751490

Déjà utilisateur application "Front Connect" (géolocalisation GPS) : Oui ☐ Non ☒

Email administrateur application "Front Connect" (si différent) : _____

Compte de facturation

Contact facturation :

N° bon de commande client (facultatif) : 260005

Nom, prénom : Laurence COLTIER

Société ou entité (si différente) : _____

Tél: 0134323130

Adresse : _____

Email : l.coltier@ville-pierrelaye.fr / comptabilite@ville-pierrelaye.fr

Mode de règlement :

☐ Prélèvement SEPA*: Annuel ☐ Mensuel ☐

* Si règlement SEPA, merci de compléter le mandat de prélèvement ci-dessous et envoyer impérativement un RIB.

☒ Autre mode de règlement annuel (réservé administrations et accord dérogatoire) : MANDAT ADMINISTRATIF A ECHOIR.....

Si plateforme Chorus, merci de renseigner les champs suivants : N° SIRET : 21950488300014.....

Code Service : N°EJ : Validité : Annuelle ☐ Durée du contrat ☐

Mandat de prélèvement SEPA : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez ICOM France à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions d'ICOM France. Vous acceptez un prélèvement à 10 jours à compter de la date d'émission de la facture. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Nom du débiteur : _____

Adresse du débiteur : _____

IBAN compte à débiter : _____

Créancier :

ICOM France- 1 rue Brindejonc des Moulinais
B.P. 45804 -31505 TOULOUSE CEDEX 5
ICS : FR03ZZZ855399

Code BIC : _____

Cadre réservé à ICOM France :

Référence Unique du Mandat (RUM) : _____

Type de paiement

Récurrent/Répétitif

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant en écrivant à : ICOM France s.a.s. - 1 rue Brindejonc des Moulinais - B.P. 45804 - 31505 TOULOUSE CEDEX 5 (indiquer vos nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et joindre un justificatif d'identité).

Fait à : _____

Le : _____

Signature uniquement pour prélèvement SEPA : _____

Veuillez indiquer ci-dessous les **forfaits que vous avez choisis pour votre contrat d'abonnement « RADIO LTE »** selon les offres présentées dans le document « Tarif abonnement Radio LTE » en vigueur.

Nombre de terminaux	Type d'abonnement LIBERTE, SERENITE, CONNECT ou GATEWAY	Durée d'abonnement sans engagement, 12, 24, 36 ou 48 mois	Tarif / Mois / Terminal (€ HT)	Tarif / An / Terminal (€ HT)	Montant total / Mois (€ HT)	Montant total / An (€ HT)
6	LIBERTE	24 MOIS		114.00 €	0.00 €	684.00 €
					0.00 €	0.00 €
					0.00 €	0.00 €
					0.00 €	0.00 €
Abonnements application smartphone IP500APP et application « Front Connect » :					Montant / Mois (€ HT)	Montant / An (€ HT)
Abonnement application smartphone IP500APP Nombre de licences IP500APP :						
Abonnement « Front Connect » : ☐ ESSENTIEL ☐ PREMIUM						
Option « Front Connect » PREMIUM « SMS » / Flotte						
Option « Front Connect » PREMIUM « Télésurveillance » / Terminal						
Montant total des abonnements et options « Front Connect » (€ H.T.) :					0.00 €	684.00 €

Les abonnements « Radio LTE » incluent l'abonnement, la fourniture de la carte SIM et l'accès au service.

Des forfaits de mise en service sont facturés au moment de l'activation des prestations suivantes :

- Application smartphone IP500APP : 30€ HT par application
- Abonnement « Front Connect » : 90€ HT pour l'ensemble de la flotte
- Option « Télésurveillance » pour « Front Connect » : 35€ HT/Terminal

En cas de dépassement du forfait choisi, une facturation supplémentaire est susceptible de s'appliquer selon les conditions précisées dans le document « Tarif abonnement Radio LTE » en vigueur.

Tous les tarifs indiqués s'entendent H.T. (T.V.A. non incluse).

À tout moment, vous pouvez faire évoluer votre abonnement pour un forfait plus important ou l'ajout d'une option. Nous vous invitons à contacter notre service commercial : Email : radiolte@icomfrance.com ou Tél : +33 (0)5 61 36 03 03.

J'approuve et accepte les conditions générales d'abonnement au service « RADIO LTE » qui font partie intégrante du contrat et dont une copie est jointe aux présentes, ainsi que les tarifs en vigueur proposés par ICOM France figurant dans le document « Tarif abonnement Radio LTE » en vigueur.

Nom et qualité du signataire (en majuscules) : CLAUDE CAUET, LE MAIRE

Fait à : PIERRELAYE

Le : 04/02/2026

Cachet entreprise :

Signature :



Découvrez le contrat d'abonnement « RADIO LTE »

Madame, Monsieur,

Vous vous apprêtez à signer un contrat d'abonnement « RADIO LTE ». Nos conseillers et nos distributeurs sont à votre disposition pour répondre à vos questions. Nous souhaitons vous apporter une description synthétique des principaux éléments du contrat. Nous vous renvoyons pour le détail aux conditions générales d'abonnement figurant à la fin du document.

Que propose le contrat d'abonnement « RADIO LTE ICOM » ?

Ce contrat propose différents forfaits d'abonnements et options décrits dans le document « Tarif abonnement Radio LTE » en vigueur permettant au Client d'accéder à une solution innovante et sécurisée de communication professionnelle. Ce service nécessite également l'acquisition d'équipements radio et accessoires associés fournis par ICOM France et/ou les distributeurs de son réseau.

Qui peut souscrire le contrat ?

Le contrat est réservé aux Clients qui souscrivent un abonnement pour les besoins de leur activité professionnelle (entreprises ou sociétés inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés, ou au répertoire des métiers ; professions libérales affiliées à un ordre professionnel, association loi de 1901 déclarées en préfecture, administrations et autres personnes morales de droit public).

Tarification

Le Client peut choisir parmi plusieurs abonnements proposés dans le document « Tarif abonnement Radio LTE » en vigueur dont les prix varient en fonction de la durée d'engagement et du mode d'utilisation.

Tout dépassement du volume de communications, selon le forfait initialement choisi par le Client, fait l'objet d'une facturation supplémentaire par ICOM France selon les conditions précisées dans le document « Tarif abonnement Radio LTE ».

Règlement des factures

Sauf autre mode de règlement particulier accepté par ICOM France, le règlement s'effectue par principe (1) soit annuellement avec paiement d'avance (par prélèvement SEPA ou virement bancaire) au plus tard à chaque début de nouvelle période d'engagement, (2) soit mensuellement à terme échu (par prélèvement SEPA ou virement bancaire).

Changement d'abonnement

Pour une plus grande souplesse d'utilisation, le Client peut faire évoluer son abonnement pour un forfait plus important. Le nouveau tarif entre en vigueur le mois suivant la demande sous réserve d'un délai de prise d'effet de quinze (15) jours ouvrés.

Remplacement de la carte SIM

En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte SIM, le Service Clients d'ICOM France ou les distributeurs du réseau ICOM France fourniront au Client une carte SIM de remplacement. Cette opération entraîne également le blocage de la carte SIM initiale moyennant un coût indiqué dans le document « Tarif abonnement Radio LTE » en vigueur.

Durée d'engagement

Le Client choisit la durée d'engagement de son contrat selon les offres figurant dans le document « Tarif abonnement Radio LTE » en vigueur. Une fois la mise en service effectuée, permettant aux équipements d'établir des communications pour la première fois sur le réseau, le contrat prend effet à compter du 1er jour du mois suivant l'activation des cartes SIM.

Renouvellement du contrat

A l'issue de la durée d'engagement, et sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie avec un préavis d'un (1) mois, le contrat est renouvelé pour une durée d'un (1) an aux mêmes conditions tarifaires. Pour un contrat par prélèvement SEPA, les prélèvements sont reconduits automatiquement. Pour un contrat avec paiement d'avance de l'intégralité de l'abonnement, le non-paiement de la facture de renouvellement avant le terme initial entraînera la clôture de plein droit de l'abonnement et la restitution de la carte SIM par le Client.

Résiliation

A défaut de dénonciation au moins un (1) mois avant la fin de la durée initiale d'engagement, le Client a la faculté de demander la résiliation du contrat reconduit automatiquement pour un (1) an sous réserve d'un préavis d'un (1) mois. Cette résiliation prendra effet à la fin de cette nouvelle période d'engagement.

Comment contacter le Service Clients ICOM France ?

À tout moment, pour toutes questions sur l'abonnement, la tarification, la facturation, le SAV, etc. le Client peut contacter le Service Clients d'ICOM France, un distributeur du réseau ICOM France ou se rendre sur le site www.radiolte.fr.

Conditions Générales d'Abonnement au Service « RADIO LTE »

Les présentes conditions générales définissent les modalités de fourniture des Prestations par ICOM France dans le cadre du Contrat d'abonnement au service « RADIO LTE » souscrit par le Client. Elles peuvent être complétées par des conditions spécifiques et particulières figurant notamment sur le bon de commande.

Toutes conditions différentes et/ou contraires opposées par le Client seront, à défaut d'acceptation préalable et écrite d'ICOM France, inopposables à cette dernière, quels que soient le moment et la façon dont elles auront pu être portées à sa connaissance.

Les tarifs correspondants et leurs modalités d'application sont précisés dans le document « Tarif abonnement Radio LTE » en vigueur et disponibles auprès du Service Clients, des distributeurs du réseau ICOM France, ou sur le site www.radiolte.fr

ARTICLE PRÉLIMINAIRE – DÉFINITIONS

- **Client** : désigne toute personne physique ou morale, de droit privé ou de droit public, qui conclut le Contrat pour les besoins de son activité professionnelle (entreprises et sociétés immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés, ou au répertoire des métiers, professions libérales affiliées à un ordre professionnel, associations loi de 1901 déclarées en préfecture, administrations et autres personnes morales de droit public).
- **Contrat** : désigne le contrat d'abonnement au service « RADIO LTE » souscrit par le Client auprès d'ICOM France, y compris les présentes conditions générales d'abonnement, ainsi que tout avenant ultérieur.
- **Equipements (Terminaux LTE)** : désigne les équipements et terminaux LTE (Long Term Advanced) fournis par ICOM France ou les distributeurs de son réseau, permettant de recevoir ou d'émettre des communications via le Réseau.
- **Prestations** : désigne les prestations fournies par ICOM France au titre du Contrat, selon les conditions, modalités et limites définies dans les présentes conditions générales.
- **Réseau** : désigne le réseau privé sécurisé et les réseaux téléphoniques des opérateurs mobiles utilisés par ICOM France pour fournir au Client les Prestations et permettre aux Equipements de recevoir ou d'émettre des communications.
- **Service Clients** : désigne le service d'accueil téléphonique d'ICOM France accessible aux coordonnées suivantes : +33 (0)5 61 36 03 03 - radiolte@icomfrance.com.
- **Tiers Payeur** : désigne la personne physique ou morale indiquée par le Client pour recevoir les factures et procéder à leur règlement. Nonobstant la désignation d'un Tiers Payeur, le Client demeure seul titulaire et responsable des droits et obligations à l'égard d'ICOM France.

ARTICLE 1 – ACCES AU RÉSEAU ET CARTE SIM

1.1. Accès au Réseau

ICOM France met tout en œuvre pour fournir au Client l'accès à un réseau privé sécurisé et aux réseaux téléphoniques de différents opérateurs mobiles (le « Réseau »).

Le Réseau consiste à acheminer des communications en provenance ou à destination d'un ou de plusieurs Equipements (Terminaux LTE).

Le Réseau permet d'accéder à d'autres services ou fonctionnalités fournis par ICOM France ou par des tiers, sauf dérogation prévue aux conditions spécifiques figurant sur le bon de commande.

ICOM France se réserve le droit de choisir ou de faire évoluer son offre concernant les opérateurs mobiles fournissant le réseau téléphonique.

1.2. Carte SIM

Le Client bénéficie de l'usage d'une carte SIM pour chaque abonnement.

Les cartes SIM ainsi que l'ensemble des données et codes fournis au Client par ICOM France sont personnels et incessibles. Il appartient donc au Client qui est responsable de leur usage de les conserver et de ne pas les divulguer.

En cas de perte, d'utilisation frauduleuse ou de vol des cartes SIM, données et/ou codes, le Client doit en informer immédiatement ICOM France par tout moyen. A compter de la réception de cette information, de nouvelles cartes SIM, données et/ou codes seront transmis au Client, ce qui fera l'objet, le cas échéant, d'une facturation particulière tel qu'indiqué dans le document « Tarif abonnement Radio LTE » en vigueur (blocage carte SIM, etc.).

ICOM France peut être contraint de remplacer la ou les carte(s) SIM pour des raisons techniques. Dans ce cas, le Client en est informé au minimum un (1) mois à l'avance.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ABONNEMENT AU CONTRAT

2.1. Pouvoir et habilitation

Le Client atteste du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes. À ce titre, le Client est informé que seul le titulaire du présent Contrat ou une personne dûment habilitée par lui pourra opérer une modification sur son abonnement au service « RADIO LTE ».

ICOM France se réserve le droit à tout moment de demander au titulaire du présent Contrat de justifier de son identité ou, le cas échéant, de l'habilitation de la personne qui le représente avant de procéder à une modification sur l'abonnement concerné.

2.2. Modalités de souscription au Contrat

La souscription au contrat est notamment subordonnée :

- à la justification par le Client :
 - o de sa raison sociale, de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, ou au répertoire des métiers, ou pour les professions libérales de son affiliation à un ordre professionnel, ou une déclaration en préfecture pour les associations loi de 1901 ;
 - o de l'adresse de son siège social ;
 - o de l'adresse du pouvoir ou de l'organe exécutif le représentant ;
- à la signature d'un Contrat d'abonnement « RADIO LTE ICOM » ;
- le cas échéant, à la signature d'un mandat de prélèvement SEPA et/ou d'un paiement d'avance au moment de la souscription de l'intégralité de l'abonnement selon l'engagement choisi,
- au paiement préalable de toute dette déjà contractée auprès d'ICOM France.

2.3. Défaut ou insuffisance dans les déclarations et informations fournies par le Client

Toute déclaration erronée ou toute omission de déclaration de dettes préalables devra être rectifiée par le Client, dans les quinze (15) jours calendaires à compter de la date de réception d'une mise en demeure d'ICOM France effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Faute de régularisation dans le délai imparti, ICOM France se réserve la faculté de résilier de plein droit le Contrat sans délai et sans autre formalité. Cette résiliation rendra immédiatement exigible toute somme due à ce titre à ICOM France.

En outre, le Client est pleinement responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations fournies dans le cadre de la souscription du Contrat. ICOM France ne saurait être responsable de toute difficulté d'exécution du Contrat liée aux informations fournies par le Client.

ARTICLE 3 – DURÉE – RENOUVELLEMENT – MISE EN SERVICE

3.1. Durée initiale – Renouvellement

Le Contrat, conclu au jour de sa signature par le Client pour une durée initiale déterminée en fonction du forfait choisi par le Client selon les offres figurant dans le document « Tarif abonnement Radio LTE » en vigueur, prend effet à compter du premier jour du mois suivant l'activation des cartes SIM.

A l'issue de la durée d'engagement et sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie avec un préavis d'un (1) mois, le Contrat est reconduit automatiquement pour une durée d'un (1) an aux mêmes conditions tarifaires et dans ce cas :

- pour un contrat par prélèvement SEPA, les prélèvements sont reconduits automatiquement,
- pour un contrat avec paiement d'avance de l'intégralité de l'abonnement, le non-paiement de la facture de renouvellement avant le terme initial entraînera la clôture de plein droit de l'abonnement et la restitution de la carte SIM par le Client.

3.2. Délai de mise en service

Suite à la signature du Contrat, ICOM France convient avec le Client d'une date de mise en service. L'activation des cartes SIM s'effectue dans un délai de 72 heures après réception du Contrat signé et de tous les éléments de programmation.

En tout état de cause, le contrat prend effet à compter du premier jour du mois suivant l'activation des cartes SIM.

ARTICLE 4 – MODIFICATION – SUSPENSION – RÉSILIATION DU CONTRAT

4.1. Modifications du Contrat par ICOM France

ICOM France peut être amenée à supprimer une Prestation ou à en modifier les conditions matérielles en respectant un préavis d'un (1) mois calendaire. Dans ce cadre, le Client peut résilier son contrat à l'occasion des modifications ou suppressions susmentionnées, y compris pendant la durée initiale d'engagement, sans pénalité et sans droit à dédommagement.

4.2. Résiliation du Contrat par le Client

A défaut de dénonciation par courrier recommandé avec accusé de réception au moins un (1) mois avant la fin de la durée initiale d'engagement, le Client a la faculté de demander la résiliation du contrat reconduit automatiquement pour un (1) an sous réserve d'un préavis d'un (1) mois. Cette résiliation adressée par courrier recommandé avec accusé de réception prendra effet à la fin de cette nouvelle période d'engagement.

Toute demande de résiliation anticipée du Contrat formulée par le Client et intervenant avant l'expiration de la durée initiale d'engagement doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit de la part d'ICOM France. En tout état de cause, le Client reste redevable de la totalité des montants des abonnements restant dus jusqu'au terme de la durée initiale d'engagement.

4.3. Suspension – Résiliation du Contrat par ICOM France

En dehors des cas prévus à l'article 6.7 (Conséquences du défaut de paiement des factures), ICOM France peut, à son choix, suspendre la fourniture de ses Prestations ou résilier le présent Contrat si le Client ne respecte pas l'une quelconque des obligations du Contrat après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours calendaires.

4.4. Effets de la cessation du Contrat

La cessation du Contrat, quels qu'en soient la cause et le moment, emporte cessation de toutes les Prestations complémentaires souscrites par le Client, et exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client.

ARTICLE 5 – PRIX – TARIFICATION

Conformément aux tarifs mentionnés dans le document « Tarif abonnement Radio LTE » en vigueur, les prix des Prestations fournies par ICOM France se décomposent de la manière suivante :

- **Frais de mise en service et de programmation**

La souscription du Contrat donne lieu au paiement de frais de mise en service et de frais de programmation tels que décrits dans le document « Tarif abonnement Radio LTE » en vigueur.

- **Abonnements**

Le Client peut choisir parmi plusieurs abonnements proposés par ICOM France tels que décrits dans le document « Tarif abonnement Radio LTE » en vigueur.

La mise à disposition du service et des Prestations objets du Contrat, donne lieu au paiement d'un abonnement mensuel ou annuel dès le 1er jour du mois suivant l'activation des cartes SIM comme défini à l'article 3.2.

- **Prix des communications**

Le Client trouve le détail de la tarification des communications dans le document « Tarif abonnement Radio LTE » en vigueur. Les communications sont facturées conformément au forfait choisi par le Client.

Tout dépassement du volume de communications, selon le forfait initialement choisi par le Client, fait l'objet d'une facturation supplémentaire par ICOM France selon les conditions précisées dans le document « Tarif abonnement Radio LTE ». En outre, en cas d'hausse significative du volume de communications qui se traduirait par une inadéquation du forfait initialement choisi par rapport à la consommation effective du Client, ICOM France pourra proposer à ce dernier de modifier son abonnement en adoptant un forfait plus adéquat par rapport à sa consommation.

- **Autres Prestations**

Les autres Prestations fournies au titre de ce Contrat sont facturées conformément aux tarifs décrits dans le document « Tarif abonnement Radio LTE » en vigueur.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE FACTURATION DE PAIEMENT

6.1. Facturation

Les sommes dues au titre du Contrat font l'objet de factures, avec leurs annexes éventuelles, qui sont adressées au Client ou, le cas échéant, au Tiers Payeur désigné par celui-ci. En tout état de cause, le Client demeure responsable du paiement des factures en cas de défaillance du Tiers Payeur. Les premières et dernières factures sont établies au prorata temporis. Le total de la facture est calculé à partir des montants hors taxes.

Après l'émission de la première facture, les factures sont établies de façon mensuelle ou annuelle (selon la périodicité de paiement choisie par le Client).

Une ou plusieurs facture(s) intercalaires peut / peuvent également être émise(s) en cas de dépassement du forfait, à la suite d'un incident de paiement et/ou dès la résiliation du Contrat.

6.2. Conditions de paiement des factures

Le règlement s'effectue par prélèvement SEPA ou virement bancaire (ou autre mode de règlement expressément accepté par ICOM France), selon une périodicité annuelle ou mensuelle (selon l'option choisie par le Client). Pour les Contrats avec un paiement annuel d'avance, les factures doivent être acquittées au plus tard à chaque début de nouvelle période d'engagement. Pour les contrats avec un paiement mensuel, celui-ci sera effectué à terme échu.

Les sommes facturées sont dues à la date prévue selon les conditions de paiement figurant sur la facture.

Le non-respect de cette date donne lieu à l'application des mesures pour retard de paiement prévues à l'article 6.7.

6.3. Prélèvement SEPA

Le prélèvement SEPA est un prélèvement libellé en EURO initié par ICOM France sur la base de l'autorisation préalable du débiteur, désignant le Client ou un Tiers Payeur, formalisé par un formulaire unique appelé « Mandat de prélèvement SEPA », mis à disposition par ICOM France, complété et signé par le débiteur.

Dans le cas d'un prélèvement SEPA, les factures sont acquittées mensuellement ou annuellement sur le compte bancaire ou postal communiqué par le Client.

En cas de rejet de prélèvements, des frais bancaires seront applicables comme décrit à l'article 6.7.

6.4. Délai de prescription

En application de l'article L. 34-2 du Code des Postes et Communications Électroniques, le délai de prescription des créances est d'un (1) an. Ce délai est interrompu quand le Client adresse une réclamation écrite à ICOM France ou quand ICOM France lui envoie toute relance de paiement, même par lettre simple.

6.5. Informations

ICOM France tient à la disposition du Client, en l'état des techniques existantes et pendant les douze (12) mois qui suivent la date d'établissement de la facture, les éléments d'information sur les prestations facturées au titre du contrat d'abonnement.

6.6. Réclamations

Toute réclamation du Client ne suspend pas l'obligation de paiement de la somme contestée, sauf fourniture d'une justification recevable et probante.

6.7. Conséquences du défaut de paiement des factures

Pour tout retard ou défaut de paiement des factures, ICOM France pourra de plein droit, sans mise en demeure préalable nécessaire :

- facturer (i) des pénalités sur les sommes dues, calculées sur la base du taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus proche, majoré de 10 points de pourcentage (ii) outre une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros ;
- facturer des frais d'un montant de 15 € TTC par prélèvement rejeté, pour tout abonnement facturé par prélèvement, dans le cas d'un refus de prélèvement de la banque du Client ou du Tiers Payeur pour cause de solde insuffisant, limite de découvert autorisé atteinte, ou toute autre raison ;
- sans préjudice du droit pour ICOM France de (i) suspendre tout ou partie de ses Prestations (le paiement des abonnements restant en tout état de cause dus pendant la période de suspension des Prestations), (ii) résilier de plein droit sans aucune formalité le Contrat et cesser l'ensemble des Prestations.

Dans tous les cas, le Client reste redevable de toutes les sommes dues à ICOM France et notamment du paiement du prix des abonnements restant dû jusqu'à la fin de la durée du Contrat.

Les créances dues au titre d'un abonnement particulier peuvent être reportées sur un autre abonnement dont le Client est titulaire.

ICOM France se réserve le droit de céder ses créances à une compagnie d'assurance ou de déposer une requête d'injonction de payer au Tribunal de Commerce compétent.

ARTICLE 7 – ÉQUIPEMENTS

7.1. Conformité des Equipements

Les Equipements (y compris les accessoires) destinés à être utilisés avec le service « RADIO LTE » doivent impérativement avoir été fournis par ICOM France et/ou les distributeurs officiels du réseau ICOM France.

Le Client s'interdit de procéder à une quelconque modification des Equipements ou d'utiliser des équipements non conformes. En tout état de cause, le Client doit prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à toute perturbation du Réseau qui serait due à l'utilisation d'équipements non conformes.

7.2. Vente des Equipements

Les ventes d'Equipements par ICOM France sont effectuées conformément aux conditions générales de vente d'ICOM France, disponibles sur demande auprès du Service Clients d'ICOM France.

7.3. Location des Equipements

- **Location tripartite**

Les Equipements peuvent faire l'objet d'un contrat de location payant conclu entre le Client, la société de location financière GRENKE LOCATION SAS (RCS n°428 616 734) et ICOM France ou un distributeur du réseau ICOM France.

Les conditions, modalités et limites de cette location sont définies dans le contrat de location tripartite établi par la société GRENKE LOCATION SAS disponible sur demande auprès du Service Clients d'ICOM France.

- **Location bipartite**

Les Equipements peuvent également faire l'objet d'un contrat de location conclu directement entre le Client et ICOM France ou un distributeur du réseau ICOM France.

Dans ce cas, les Equipements loués restent la propriété d'ICOM France ou du distributeur. Les Equipements loués ne peuvent donc être cédés, sous-loués, transformés, donnés en gage ou en nantissement, transférés ou prêtés sous quelque forme que ce soit par le Client.

En cas de saisie ou de toute autre prétention d'un tiers à des droits sur ces Equipements, le Client est tenu de s'y opposer et d'en aviser immédiatement ICOM France ou son distributeur afin de lui permettre de sauvegarder ses droits. Le Client s'engage à maintenir sur ces Equipements la mention de propriété d'ICOM France ou de son distributeur qui y est apposée.

A compter de l'entrée en possession par le Client de ces Equipements et pendant toute la durée de leur détention effective, le Client est gardien de ces derniers, à charge pour lui de s'assurer pour les dommages qui leurs seraient causés ou qu'ils causeraient. En cette qualité de gardien, le Client est et demeure responsable de tous dommages causés aux Equipements ou causés par ces derniers. En particulier, le Client répond du vol, de la perte ou des détériorations des Equipements. Dans ces hypothèses, il devra s'acquitter auprès d'ICOM France ou de son distributeur des sommes correspondant à la valeur à neuf de l'Equipement tel qu'indiqué dans le document « Tarif LTE » en vigueur.

A la fin de la période de location, le Client est tenu de restituer les Equipements concernés complets, y compris les accessoires, en bon état de fonctionnement soit en les envoyant par voie postale, soit en les restituant directement à ICOM France ou son distributeur. Les éventuels frais de retour sont à la charge du Client. Lors de la réception ou à la remise des Equipements, le Client recevra une confirmation attestant de la restitution effective.

En cas de non restitution dans les délais ou de restitution des équipements incomplets, endommagés et/ou impropres à une nouvelle commercialisation, le Client sera facturé des sommes correspondant à la valeur à neuf de l'Equipement concerné tel qu'indiqué dans le document « Tarif LTE » en vigueur.

Le Client autorise ICOM France à utiliser ses coordonnées bancaires transmises afin de recouvrer les sommes dues pour les cas énumérés ci-dessus.

7.4. Mise à jour des Equipements

Le bon fonctionnement des Equipements peut nécessiter ponctuellement le téléchargement automatique de mises à jour. Il est précisé que les périodes de mises à jour des Equipements sont susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité de la communication lors d'un usage concomitant effectué par le Client. Ce dernier ne peut prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉS

8.1. Responsabilité d'ICOM France

ICOM France est tenue à une obligation générale de moyens au titre de l'exécution de ses Prestations et dans la fourniture des moyens nécessaires au bon fonctionnement du Réseau et du service de communication.

La responsabilité d'ICOM France ne pourra, en aucun cas et quelque fondement que ce soit être engagée :

- en cas de suspension et/ou interruption, permanente ou temporaire, du Réseau et du service de communication associé aux Prestations, qui serait liée :
 - o aux mises à jour des Equipements, comme à toute opération de maintenance ou de mise à jour (lesquelles sont programmées, dans la mesure du possible en dehors des heures ouvrées ou pendant le week-end) ;
 - o à un état de charge insuffisant des Equipements ou à toute autre utilisation non-conforme des Equipements par le Client ;
 - o à tout évènement de saturation et/ou de piratage du Réseau, comme plus généralement à tout autre évènement extérieur et placé en dehors du contrôle d'ICOM France ;
 - o à toutes opérations effectuées par les opérateurs mobiles et/ou les serveurs des hébergeurs, quelles qu'en soient la nature et la raison, et notamment pour des impératifs techniques (mises à jour logicielles et matérielles, réalisation de travaux d'entretien, d'adaptation ou d'extension du Réseau, etc.) ;
- en cas d'utilisation par le Client d'équipements non-conformes, de modification des Equipements d'ICOM France, comme plus généralement en cas de non-respect par le Client des obligations prévues au présent Contrat ;
- en raison de la nature et/ou du contenu des messages, données et informations émis et/ou reçus par le Client sur le Réseau ;
- en cas de force majeure au sens des présentes conditions générales et du droit applicable, comme plus généralement en raison de tout fait d'un tiers, extérieur à ICOM France et placé en dehors de son contrôle (y compris les opérateurs mobiles) ;
- en cas de litiges opposant le Client à des tiers, dans l'utilisation des Equipements et des Prestations fournies par ICOM France.

La responsabilité d'ICOM France ne pourra être engagée, quels que soient le fondement et la nature de l'action, qu'en cas de faute prouvée de sa part ayant causé un préjudice personnel, direct et certain au Client, à l'exclusion de tout préjudice ou dommage indirect, tels que notamment : manque à gagner, perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, atteinte à l'image et/ou réputation, perte de données, etc.

En tout état de cause, sauf conditions spécifiques figurant au bon de commande, la responsabilité d'ICOM France ne saurait excéder, par incident, un montant égal au montant facturé par ICOM France dans le cadre des présentes au titre des six (6) derniers mois précédant la survenance de l'incident concerné.

8.2. Responsabilité du Client

Le Client demeure, en toutes circonstances, personnellement responsable :

- de l'utilisation des Equipements, du Réseau et du service de communication associé dans des conditions conformes au présent Contrat ;
- de la formation, de la qualification et des compétences des utilisateurs placés sous responsabilité et amenés à utiliser les Equipements, le Réseau et le service de communication associé ;
- du contenu et de tout traitement des messages, données et informations émis et/ou reçus depuis les Equipements utilisés.

8.3. Qualité de service

Nonobstant la généralité des clauses qui précèdent, il est expressément rappelé et convenu qu'ICOM France ne peut être tenue pour responsable, à quelque titre et sur quelque fondement juridique que ce soient, en cas de suspension et/ou interruption, permanente ou temporaire, du Réseau et du service de communication associé aux Prestations, en raison de tout dysfonctionnement, de quelque nature que ce soit, indépendant de sa responsabilité, notamment tout dysfonctionnement qui serait lié aux réseaux des opérateurs mobiles. Dans ce cas, ICOM France fera ses meilleurs efforts pour rétablir l'accès au service de communication, sans toutefois être tenue par une obligation de résultat. Dans tous les

cas, le Client ne saurait s'opposer au paiement du prix de l'abonnement et aucune compensation, ni aucun dédommagement ne saurait être réclamé à ICOM France.

De même, il est expressément rappelé et convenu que des interruptions ponctuelles du Réseau et du service de communication associé peuvent être réalisées pour des raisons de maintenance et/ou de mise à jour. Dans la mesure du possible, ces interruptions temporaires seront programmées en dehors des heures ouvrées, le week-end.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

La responsabilité d'ICOM France ne pourra en aucun cas être engagée dans l'hypothèse de survenance d'un événement de force majeure empêchant l'exécution de ses obligations. Outre les cas de force majeure au sens des dispositions de l'article 1218 Code civil et ceux habituellement reconnus par la jurisprudence française, sont considérés de façon expresse comme cas de force majeure, sans que cette liste ne soit limitative : les guerres, les émeutes, les épidémies et pandémies, les catastrophes naturelles, les inondations, les incendies de tout ou partie des locaux d'ICOM France, de ses distributeurs ou de ses fournisseurs, les grèves de tout ou partie du personnel d'ICOM France, de ses distributeurs ou de ses fournisseurs, les embargos, les restrictions gouvernementales et/ou légales, les fermetures administratives d'établissements d'ICOM France, de ses distributeurs ou de ses fournisseurs ordonnées par toute autorité compétente, les dysfonctionnements dans les moyens de transport et/ou de communication, les phénomènes d'origine électrique ou électromagnétique qui perturbent le réseau, les restrictions légales à la fourniture de services de télécommunications et, de façon générale, les événements ayant nécessité l'application de plans locaux ou nationaux de maintien de la continuité des services de télécommunications.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE – RÈGLEMENT DES LITIGES

Le Contrat et l'ensemble des opérations qui en découlent sont régis par la loi française.

En cas de litige, le Client est invité à s'adresser au Service Clients dont l'adresse et le numéro de téléphone sont indiqués sur sa facture. Le Client peut également laisser un message sur le site ICOM France www.radiolte.fr

ICOM France s'engage à traiter la réclamation dans un délai d'un (1) mois à compter de sa réception. Si la réponse obtenue ne le satisfait pas, le Client peut saisir par écrit ICOM France à l'adresse postale suivante :

ICOM France s.a.s. - Service Clients RADIO LTE
1 rue Brindejont des Moulinais – B.P. 45804 – 31505 TOULOUSE CEDEX 5

ICOM France et le Client s'efforceront de régler à l'amiable tout litige concernant le présent Contrat.

Toutes difficultés relatives à la validité, l'application ou à l'interprétation du Contrat seront soumises, à défaut d'accord amiable, aux juridictions compétentes situées dans le ressort du siège social d'ICOM France, y compris en cas de procédure en référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES

Le Client est expressément informé que l'utilisation des Equipements, du Réseau et du service de communication associé implique un traitement de messages, données et informations, susceptibles d'être qualifiés de données à caractère personnel au sens des dispositions de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Les données émises et/ou reçues par le Client depuis les Equipements transitent uniquement depuis les serveurs de l'hébergeur en charge aux fins d'assurer les Prestations définies au présent Contrat, à l'exclusion de tout(e) collecte, enregistrement, transfert ou réutilisation, pour quelque finalité que ce soit, par ICOM France.